

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

*Décision légalisée en préfecture le 25/07/07*

*Rapport n° P-JPD-11*

**ACQUISITIONS DE TERRAINS ET ÉVICTIONS AGRICOLES - DÉVIATION DE LA RD 498  
- COMMUNE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT**

**VU**

- le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 3211-1, 3213-1 et 3213-2,
- le Code général des collectivités territoriales et son article R 3213-8 qui dispense le Département d'accomplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant est inférieur à 7 700 €,
- la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et son article 23 portant mesures urgentes de réformes à caractères économique et financier (MURCEF),
- l'arrêté du 17 décembre 2001 publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> janvier 2002 qui fixe le montant des acquisitions foncières rattachées à une opération d'aménagement à partir duquel le service des Domaines doit être saisi pour avis,
- l'arrêté préfectoral n°44 portant sur la prorogation de la déclaration d'utilité publique n° 245 du 29 mai 2000 du projet de déviation de la RD 498 entre Bonson et l'A 72, jusqu'au 29 mai 2010,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par la délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006, item n° 29.1.3 concernant les acquisitions ou cessions de terrains et d'immeubles.

**CONSIDERANT**

- les accords obtenus avec les propriétaires concernés par les aménagements routiers cités ci dessous et dont les tableaux détaillés sont joints en annexe,

- les 9 promesses de ventes, et 8 évictions agricoles qui découlent de ces accords pour un montant total de 145 986,15 € se décomposant ainsi :

* montant des acquisitions, y compris les échanges de terrains :	48 056,33 €
* montant des évictions agricoles :	97 929,82 €

- que, comme le prévoit la réglementation, l'avis du Service France Domaine est demandé lorsque l'opération routière a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ;

- qu'il est convenu que les surfaces d'emprises pourront varier ultérieurement en plus ou en moins, selon les données des documents d'arpentages, cette variation ne pouvant toutefois être supérieure à 10 %, sans nouvel examen de la Commission permanente ;

- que les indemnités d'évictions proposées aux exploitants sont calculées d'après le barème de la Chambre d'agriculture de la Loire.

## **SYNTHESE DU CONTEXTE**

### **Opération n° 1997-067 – déviation de la RD 498 entre Bonson et l'A 72 - Grandes infrastructures départementales**

L'opération a été déclarée d'utilité publique le 29 mai 2000 et par arrêté préfectoral n° 44 du 19 janvier 2005, l'utilité publique a été prorogée jusqu'au 29 mai 2010.

#### **1.2.1 – Déviation entre la RD 108 et Le Bonson**

##### **Commune de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT**

surfaces acquises :	26 972 m <sup>2</sup>	pour 9 actes de ventes
coût des acquisitions :	48 056,33 €	
surfaces évincées :	25 572 m <sup>2</sup>	pour 8 règlements d'indemnités d'évictions
coût des évictions :	97 929,82 €	

Les accords sur le prix de vente obtenus, respectent l'avis de France Domaine, en date du 19 février 2007, référencé VV 2007/279V0274 à 279V0277, pour les propriétaires suivants :

- SAUVETERRE Michel,
- TRONCHON Pierre,
- Communauté PORTE Antoine,
- Communauté TRONCHON Pierre.

Les accords sur le prix de vente obtenus avec Monsieur et Madame TRONCHON Dominique, respectent l'avis du Service France Domaine, en date du 2 juillet 2007, référencé VV 2007/1138.

Les accords sur les indemnités d'évictions à verser à Monsieur et Madame TRONCHON, en tant que propriétaires exploitant, respectent l'avis dudit Service, en date du 2 juillet 2007, référencé VV 2007/279V11369.

Les accords sur les indemnités d'évictions des parcelles exploitées par les fermiers, respectent le même avis.

**DECISION** : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

- d'approuver ces acquisitions de terrains et ces évictions agricoles,

- d'autoriser :

\* le prélèvement de 145 986,15 € sur le chapitre 21,

\* Monsieur le Président du Conseil général à signer les actes correspondants.

**Adopté à l'unanimité**